



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Septième session

Budapest, 17-19 novembre 2015

Rapport de la Réunion des Parties sur sa septième session

Additif

Programme de travail pour 2016-2018

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2016-2018	3
A. Bureau de la Réunion des Parties.....	3
B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation	3
C. Comité d'application	4
D. Conseil juridique.....	5
E. Équipe spéciale de l'eau et du climat et groupe restreint pour les projets pilotes concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	5
F. Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes ...	5
G. Centre international d'évaluation de l'eau	5
H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	5
II. Domaines de travail et activités.....	6
A. Domaine d'activité 1 : Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention	6
1.1 Aide à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités	6

GE.16-11610 (F) 130916 190916



* 1 6 1 1 6 1 0 *

Merci de recycler



1.2	Application et respect des dispositions.....	7
1.3	Établissement de rapports au titre de la Convention	8
1.4	Élaboration d'un cadre pour une troisième évaluation globale	8
B.	Domaine d'activité 2 : Recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières.....	8
C.	Domaine d'activité 3 : Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières	9
D.	Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	11
4.1	Projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières : vers la mise en œuvre, l'amplification et la transversalisation	11
4.2	Ateliers thématiques mondiaux périodiques et réunions du réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.....	11
E.	Domaine d'activité 5 : Ouverture de la Convention, promotion et partenariats	12
5.1	Favoriser l'adhésion en faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mise en œuvre de ses dispositions	13
5.2	Synergies avec la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et avec d'autres instruments juridiques multilatéraux relatifs à l'eau	14
5.3	Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs	14
5.4	Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à d'autres processus internationaux	14
5.5	Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement.....	15
5.6	Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial.....	15
5.7	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	16
5.8	Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires.....	16
F.	Domaine d'activité 6 : Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales	17
III.	Aperçu des ressources nécessaires	18

I. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2016-2018

A. Bureau de la Réunion des Parties

1. Conformément au règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (la Convention sur l'eau), le Bureau de la Réunion des Parties est constitué d'au moins huit personnes, dont le président et les deux vice-présidents de la Réunion, les présidents des groupes de travail et, le cas échéant, les autres membres élus par la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WAT/19/Add.1).

2. Le Bureau doit notamment : a) prendre des dispositions pour affiner le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, des chevauchements avec les activités d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernant l'eau ; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application de la Convention ; et c) s'acquitter des autres tâches que lui confie la Réunion des Parties.

B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

3. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sont les deux principaux organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties.

4. Les deux groupes de travail sont responsables de l'exécution des activités relevant des domaines couverts par le programme de travail. Ils tirent la leçon de l'expérience acquise et élaborent des projets de recommandations, de codes de bonne pratique et d'autres instruments juridiques non contraignants. En outre, ils examinent les politiques générales, les stratégies et les méthodes de protection et d'utilisation de l'eau et en étudient les incidences. Ils aident la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, le cas échéant, à mettre au point des mesures d'intervention et à promouvoir l'harmonisation des règlements dans des domaines précis.

5. Entre les sessions de la Réunion des Parties, les deux groupes de travail donnent des conseils concernant la mise en œuvre du programme de travail. Ils peuvent conseiller au Bureau des dispositions pour préciser le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, dans la mesure du possible, des chevauchements avec les activités d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations internationales concernant l'eau.

6. Les groupes de travail prennent des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, notamment l'élaboration de projets de décisions, de propositions et de recommandations et d'un projet de programme de travail, qu'ils soumettent à l'examen de la Réunion des Parties à la Convention. En outre, ils mobilisent des ressources pour appuyer l'exécution du programme de travail.

7. Chacun des groupes de travail peut formuler des recommandations concernant les activités de l'autre groupe.

8. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau centre son attention sur les activités intersectorielles visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières (eaux de surface et eaux souterraines). Ces activités ont pour but de prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière, tel que défini dans la Convention ; de promouvoir l'approche écosystémique

dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau ; de promouvoir l'utilisation équitable et raisonnable des eaux transfrontières ; d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau. Elles visent aussi à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques dans les contextes transfrontières, notamment grâce à la gestion des crues et des sécheresses ; à faire comprendre les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et la façon de concilier les différentes utilisations de l'eau dans les bassins transfrontières ; à faire mieux comprendre les avantages qu'offre la coopération transfrontière ; à promouvoir le concept de services écosystémiques et l'idée qu'ils appellent un paiement ; et à prévenir la pollution accidentelle de l'eau. Le Groupe de travail s'efforce en outre de mettre en place ou de consolider les institutions chargées de la gestion des eaux transfrontières, de faciliter le travail des organes communs et de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels. Pour la période triennale 2016-2018, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sera coprésidé par l'Allemagne et la Finlande.

9. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation s'emploie à aider les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières à établir et appliquer des programmes communs pour surveiller et évaluer les pressions exercées sur les eaux transfrontières et leur état, y compris les crues et la glace flottante, ainsi que les impacts transfrontières. En outre, le Groupe de travail joue un rôle moteur dans la préparation d'évaluations périodiques des cours d'eau transfrontières, des lacs internationaux et des eaux souterraines, qui permettent de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau. Le Groupe de travail s'attache à promouvoir l'échange de données sur les eaux transfrontières, à encourager les Parties à s'informer mutuellement de toute situation critique susceptible d'avoir un impact transfrontière et à mettre à la disposition du grand public des informations sur les eaux transfrontières.

10. Pendant la période triennale 2016-2018, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation se réunira une fois au maximum, éventuellement avant ou après le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, si une réunion est jugée nécessaire pour définir l'approche de la prochaine évaluation périodique. La réunion sera organisée par les coprésidents du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

11. *Ressources nécessaires*¹ pour les réunions du Bureau, du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation pour la période triennale 2016-2018 : 294 000 dollars des États-Unis d'Amérique.

C. Comité d'application

12. Conformément à la décision VI/1 de la Réunion des Parties concernant l'appui à l'application et au respect de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2), le Comité d'application est chargé de faciliter, de promouvoir et de garantir la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention. Il s'acquitte des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la décision VI/1 ou par la Réunion des Parties à ses sessions ultérieures et rend compte à ce sujet à la Réunion des Parties.

¹ Le coût estimatif donné ici correspond uniquement aux dépenses qui devraient être financées par des contributions volontaires, qui peuvent prendre la forme de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention ou de contributions en nature. Il ne comprend pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Cette estimation est fondée principalement sur l'expérience acquise dans le cadre des programmes de travail précédents et pourra être ajustée après que les activités auront été définies plus précisément par la Réunion des Parties et en fonction des règlements administratifs de l'ONU. Le montant estimatif des ressources nécessaires ne comprend pas les frais généraux.

13. Lorsque les activités du Comité concernant des questions particulières présentent des éléments communs avec les responsabilités d'un autre organe de la Convention, le Comité doit se concerter avec l'organe en question.

D. Conseil juridique

14. Le Conseil juridique traite des questions juridiques liées aux travaux menés au titre de la Convention, à la demande d'autres organes créés en vertu de celle-ci. Pour la période triennale 2016-2018, aucune activité ne relève directement du Conseil juridique, qui ne se réunira donc qu'en cas de besoin au cours de cette période.

E. Équipe spéciale de l'eau et du climat et groupe restreint pour les projets pilotes concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

15. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat, qui a les Pays-Bas et la Suisse comme Parties chefs de file, est chargée de mener des activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques, y compris la gestion des crues et des sécheresses.

16. Le groupe restreint pour les projets pilotes concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières assure l'échange d'expériences, la fécondation mutuelle et l'harmonisation entre les projets pilotes dans ce domaine.

F. Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

17. L'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, dont la Finlande est Partie chef de file, est chargée des activités en lien avec ces interactions. L'Équipe spéciale continuera de se réunir pendant la période 2016-2018 dès lors que les travaux sur ces interactions se poursuivront.

G. Centre international d'évaluation de l'eau

18. Le Centre international d'évaluation de l'eau est l'organe de la Convention chargé de la collaboration en ce qui concerne la surveillance, l'évaluation et la gestion intégrée des ressources en eau, et c'est un instrument d'appui pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles. Il sera hébergé par le Kazakhstan à partir de 2016 ou 2017.

H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

19. Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) a été établi en application de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), afin d'appuyer les travaux relatifs à la pollution accidentelle des eaux et de répondre aux besoins signalés par les Parties.

20. Les activités du Groupe mixte d'experts sont régies par la stratégie adoptée par la Réunion des Parties à sa cinquième session (voir ECE/MP.WAT/29/Add.2). Actuellement, le Groupe mixte d'experts est dirigé conjointement par l'Allemagne et la Hongrie.

II. Domaines de travail et activités

21. Les activités à mener au titre de la Convention pendant la période 2016-2018 sont organisées par domaines, comme exposé ci-dessous, mais les interdépendances entre les divers domaines et activités sont nombreuses.

A. Domaine d'activité 1 : Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, Comité d'application (pour l'activité 1.2), Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (pour l'activité 1.4), Conseiller régional pour l'environnement et secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

Objectifs : Aider les Parties à la Convention et les non-Parties qui le demandent à améliorer leur coopération relative aux eaux transfrontières et à mettre en œuvre et appliquer la Convention. L'aide fournie comportera une assistance juridique et technique (par exemple, pour élaborer, réviser et/ou adapter des accords sur les eaux transfrontières, y compris les eaux souterraines, pour renforcer les institutions nationales et transfrontières s'occupant des questions relatives à l'eau et pour renforcer les capacités des pays et des organes communs en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques, notamment les capacités de surveillance et d'évaluation conjointes). Les travaux s'appuieront sur la Convention et les documents d'orientation élaborés au titre de celle-ci.

L'aide comprendra également un appui aux Parties et non-Parties pour la prévention ou la gestion des conflits concernant les eaux transfrontières et pour l'application et le respect des dispositions de la Convention, fourni par le Comité d'application.

Activités à entreprendre

1.1 Aide à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

Les activités à ce titre consisteront notamment à appuyer, par des projets d'assistance technique mis en œuvre par le Conseiller régional pour l'environnement de la CEE et le secrétariat, le développement de la coopération concernant les eaux transfrontières dans les bassins du Boug, des Tchou et Talas, du Debed, du Dniestr, du Drin, de la Koura, du Niémen et du Pyanj (cours supérieur de l'Amou-Daria) et, à la demande des pays intéressés et sous réserve de disposer de ressources, dans d'autres bassins hydrographiques. Les activités porteront également sur l'appui aux organisations régionales, la sécurité des barrages et la qualité de l'eau dans le bassin de la mer d'Aral.

Les activités susmentionnées seront étroitement coordonnées avec les dialogues sur les politiques nationales organisés dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau (domaine d'activité 6) ; elles bénéficieront des activités menées dans d'autres domaines, en particulier les domaines d'activité 2 (recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières), 3 (les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières) et 4 (l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières), tout en contribuant à ces activités.

Des activités seront également menées pour appuyer l'application et la mise en œuvre de directives ou d'autres instruments non contraignants élaborés dans le cadre de la Convention, tels que :

a) Les *Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières* (ECE/MP.WAT/40), par exemple en ce qui concerne les aquifères partagés entre la Hongrie, la Roumanie (à confirmer) et la Serbie, activité dirigée par la Serbie, et l'aquifère du Syr-Daria en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres partenaires ;

b) Les principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/2015/6), qui seront publiés en anglais, arabe, espagnol, français et russe. Les capacités des organes communs seront renforcées par des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant des questions thématiques (par exemple, la gestion des eaux souterraines transfrontières et le financement) et par des contributions à certaines manifestations organisées par d'autres acteurs ;

c) Des directives relatives à la surveillance et à l'évaluation.

Ressources nécessaires : Activités fondées sur des projets, en fonction de la demande. La CEE fournit une partie du financement, par exemple dans le cadre du Programme ordinaire de coopération technique de l'ONU, mais les dépenses principales sont financées par différents donateurs, notamment l'Allemagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la Suède et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)².

Coûts de traduction et de publication des principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières : 30 000 dollars des États-Unis d'Amérique.

Partenaires éventuels : Réseau africain des organismes de bassin (RAOB), FEM et son projet International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:LEARN), Partenariat mondial pour l'eau, Réseau international des organismes de bassin (RIOB), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), UNESCO (en particulier pour les activités concernant les eaux souterraines), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Zoï Environment Network et organes communs existants. Des projets seront également élaborés dans le cadre de l'Initiative sur l'environnement et la sécurité.

1.2 Application et respect des dispositions

Les activités du Comité d'application seront régies par la décision VI/1 de la Réunion des Parties concernant l'appui à l'application et au respect des dispositions de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2). Dans les limites de son mandat, le Comité aidera les pays dans leurs efforts de mise en œuvre et de respect des dispositions de la Convention, notamment en leur donnant des conseils. Il appuiera le mécanisme de mise en œuvre et son utilisation par les Parties et non-Parties par des activités de communication et des manifestations telles que des ateliers sur le droit international de l'eau.

Ressources nécessaires : 288 200 dollars des États-Unis d'Amérique.

² Le financement des projets dans ce domaine de travail est encore à l'étude avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sera informé de la situation en matière de financement.

1.3 Établissement de rapports au titre de la Convention

Parties/organisations chefs de file : Bureau et secrétariat.

Il sera procédé, en 2016-2017, à l'établissement de rapports à titre expérimental, et le secrétariat fera la synthèse des résultats. À la lumière de cette expérience, le modèle de rapport sera éventuellement revu et, si nécessaire, des directives seront formulées pour l'établissement des rapports. Sur la base du résultat de ces activités, un projet de décision concernant l'établissement de rapports pourrait être élaboré aux fins d'examen par la Réunion des Parties à sa prochaine session.

Ressources nécessaires : 157 000 dollars des États-Unis d'Amérique.

1.4 Élaboration d'un cadre pour une troisième évaluation globale

Partie chef de file : Finlande.

Une proposition concernant une troisième évaluation globale sera élaborée en 2016-2017, précisant notamment la portée thématique et géographique, les modalités et les partenaires d'exécution, les options de financement et les liens avec d'autres processus en cours (par exemple, les objectifs de développement durable, l'établissement de rapports au titre de la Convention, d'autres traités, tels que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et les directives de l'Union européenne). Cette proposition sera examinée par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ou le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, selon qu'il conviendra, en 2017 ou 2018.

Dans le cadre de ce processus, on examinera les liens avec le Système paneuropéen de mise en commun des informations sur l'environnement, le Système mondial de surveillance continue de l'environnement du PNUE, le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières du FEM et l'Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux de l'UNESCO.

Ressources nécessaires : 86 600 dollars des États-Unis d'Amérique.

Partenaires éventuels : Agence européenne pour l'environnement, FEM, Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine, Convention de Ramsar, PNUE et UNESCO.

B. Domaine d'activité 2 : Recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières

Parties/organisations chefs de file : Estonie et Serbie.

Organe responsable : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Objectifs : Aider les Parties et d'autres États, sur demande, à améliorer la coopération concernant leurs eaux transfrontières :

- a) En mettant en relief la possibilité, pour les pays qui coopèrent, d'en retirer une série diverse d'avantages substantiels ;
- b) En offrant un cadre pour évaluer et faire connaître ces avantages afin d'aider au renforcement de la coopération ;
- c) En contribuant à une réflexion sur l'adhésion éventuelle à la Convention sur l'eau.

Activités à entreprendre

La note d'orientation sur les avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières³ sera traduite en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, imprimée et diffusée. Son utilisation sera encouragée à titre expérimental dans les bassins (eaux de surface et eaux souterraines) et dans les pays désireux de la mettre en application (y compris les pays disposés à adhérer à la Convention) dans diverses régions du monde, par exemple dans les bassins de la Drina et de l'Okavango ainsi qu'en Afrique de l'Est et dans les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Ces initiatives pilotes seront menées en coopération avec des partenaires et, s'il y a lieu, dirigées par eux. Par la suite, l'expérience acquise dans le cadre de ces initiatives pilotes et d'autres activités analogues à l'échelle mondiale sera mise en commun au cours d'un atelier en 2017 ou 2018.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 2 : 794 000 dollars des États-Unis d'Amérique.

Partenaires éventuels : Les organes communs existants tels que la Commission internationale du bassin de la Save, la Commission fluviale du Mékong ou la Commission permanente du bassin hydrographique de l'Okavango, FEM (IW:LEARN), Agence allemande de coopération internationale, Partenariat mondial pour l'eau, Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Initiative pour le bassin du Nil, OSCE, Convention de Ramsar, Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC), Institut international de l'eau de Stockholm, programme Shared Waters Partnership du PNUD et UNESCO.

C. Domaine d'activité 3 : Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

Organes responsables : Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Partie chef de file : Finlande.

Objectifs : Appuyer la coopération transfrontière :

- a) En recensant les synergies intersectorielles qui pourraient être étudiées plus avant et mieux mises à profit dans les différents bassins ;
- b) En déterminant les politiques générales et les mesures qui pourraient atténuer les conséquences négatives des interactions et contribuer à l'utilisation optimale des ressources disponibles ;
- c) En aidant à progresser vers une efficacité accrue dans l'utilisation des ressources, une plus grande cohérence des politiques générales et une cogestion intersectorielle ;
- d) En développant les moyens de faire face aux impacts intersectoriels.

Activités à entreprendre

L'évaluation des interactions sera poursuivie dans les bassins transfrontières où le processus n'a pas pu être mené à terme dans la période 2013-2015, à savoir dans le bassin du fleuve Isonzo/Soča. Dans les bassins ayant fait l'objet de l'évaluation, on procédera, selon les besoins, à des activités d'établissement des faits et de quantification plus poussées.

³ *Identification, Assessment and Communication* (ECE/MP.WAT/47), à consulter à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=41340>.

Des évaluations, accompagnées de dialogues intersectoriels visant à améliorer la coopération, seront menées dans d'autres bassins, si le souhait en est exprimé et sous réserve que des fonds soient disponibles, par exemple dans le bassin du Niger et l'aquifère du Sahara septentrional, dans le bassin du Mékong et dans des bassins d'Europe du Sud-Est. Ces évaluations seront menées en coopération avec des partenaires. En Europe du Sud-Est, des travaux seront exécutés, comme suite à l'évaluation effectuée dans la Save, en coopération avec le PME et en partenariat avec le Conseil de coopération régionale et sa stratégie 2020 pour l'Europe du Sud-Est, en particulier dans le bassin de la Drina.

On s'attachera à promouvoir la méthodologie élaborée en 2013-2015 afin qu'elle soit appliquée par les partenaires dans d'autres bassins ailleurs dans le monde, notamment en rédigeant une brochure de synthèse.

En 2016, un atelier visant à faire le point au niveau mondial sur l'évaluation des interactions et l'application d'une approche intersectorielle dans les bassins transfrontières sera organisé en coopération avec la Commission européenne, le FEM (IW:LEARN), l'Agence allemande de coopération internationale, le PME, l'UICN, le PNUE et d'autres partenaires.

Les conclusions et recommandations découlant de l'évaluation des divers bassins seront diffusées sous la forme de brochures et de fiches d'information et seront mises en exergue au cours d'événements, de rencontres et de processus internationaux. Sous réserve que des ressources soient disponibles et que les pays riverains concernés et les partenaires en aient manifesté le désir, les rapports d'évaluation des différents bassins seront publiés et diffusés.

La définition des mesures de suivi à prendre par les pays et leur accord à ce sujet seront facilités, selon que de besoin, y compris dans le cadre d'autres domaines d'activité, notamment les dialogues sur les politiques nationales relevant du domaine 6.

En outre, des exemples de bonnes pratiques concernant l'allocation et le partage de l'eau provenant de différents bassins de surface et nappes souterraines transfrontières, ainsi que la mutualisation de ses bienfaits, notamment grâce à l'action d'organes communs et d'autres formes de gouvernance intersectorielle, seront collectés et, au besoin, publiés. Ce travail s'appuiera sur la méthodologie élaborée pour l'évaluation des aspects relatifs à la gouvernance dans les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, ainsi que sur la note d'orientation concernant les avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières, sur les principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour cette coopération (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2) et sur d'autres publications et documents d'orientation rédigés dans le cadre de la Convention. On s'intéressera également aux incidences intersectorielles et transfrontières de la pénurie d'eau. En 2017, un atelier mondial sur l'allocation et le partage de l'eau ainsi que la mutualisation de ses bienfaits dans les bassins transfrontières sera organisé en coopération avec différents partenaires, entre autres l'OCDE, l'UNESCO et le FEM (IW:LEARN).

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 3 : 1 014 000 dollars des États-Unis d'Amérique.

Partenaires éventuels : Commissions des bassins fluviaux, Convention internationale pour la protection des Alpes (Convention alpine), Agence européenne pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Agence allemande de coopération internationale, Partenariat mondial pour l'eau, Agence internationale de l'énergie, International Food Policy Research Institute, Institut international d'analyse appliquée des systèmes, UICN, International Water Association, OCDE, Convention de Ramsar, Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, Programme Shared Waters Partnership, Institut international de l'eau à Stockholm, Banque mondiale et Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.

D. Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Organes responsables : Équipe spéciale de l'eau et du climat et Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties/organisations chefs de file : Pays-Bas et Suisse.

Objectifs :

a) Accroître la capacité d'adaptation et améliorer la coopération en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements dans les bassins transfrontières à l'échelle mondiale ;

b) Susciter une plus grande prise de conscience de l'importance que revêt la coopération concernant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe au niveau national et dans les processus intergouvernementaux, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Activités à entreprendre

4.1 Projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières : vers la mise en œuvre, l'amplification et la transversalisation

L'activité 4.1 visera à promouvoir la coopération pour la conception d'évaluations de la vulnérabilité ainsi que l'élaboration de stratégies d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe et leur mise en œuvre dans des bassins transfrontières, dans le cadre de projets exécutés en collaboration avec d'autres partenaires.

Certains projets pilotes (ceux portant sur les bassins du Dniestr, des Tchou et Talas, du Niémen et de la Save, notamment) continueront de mettre en œuvre leurs stratégies d'adaptation ou d'intégrer les mesures d'adaptation prioritaires dans d'autres plans, stratégies, politiques, projets ou programmes au niveau du bassin ou du pays, le secrétariat de la Convention jouant un rôle consultatif.

En outre, de nouveaux projets pilotes, portant par exemple sur l'Alazani ou la Koura, le Congo, la Daugava, le système aquifère transfrontalier mésozoïque, le Niger, le Panj, le Pripyat, le Sénégal ou le Boug occidental, seront lancés, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires. D'autres organisations partenaires pourraient mettre en œuvre des projets pilotes fondés sur la méthode élaborée au titre de la Convention, avec une participation limitée du secrétariat.

Comme auparavant, l'information sur la mise en œuvre des différents projets pilotes sera répercutée lors des réunions du réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques (voir ci-après l'activité 4.2).

4.2 Ateliers thématiques mondiaux périodiques et réunions du réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

L'activité 4.2 vise à favoriser l'information et l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir, dans le cadre, notamment, du réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques, coordonné par le Réseau international des organismes de bassin et la CEE, en s'appuyant sur la publication de 2015 relative à cette question. On continuera d'organiser périodiquement des ateliers (deux, éventuellement à la mi-2016 et à la fin de 2017 ou au début de 2018), qui pourraient être thématiques (portant par exemple sur la pénurie d'eau, l'élaboration de

scénarios, le financement ou l'évaluation des coûts et avantages). En outre, des réunions plus restreintes des bassins appartenant au réseau mondial pourraient être tenues pour permettre le partage de données d'expérience entre les organisations des bassins fluviaux.

Des échanges directs portant sur des sujets intéressant certains des bassins du réseau mondial pourraient être organisés, par exemple dans le cadre d'échanges d'experts, de visites d'étude ou de manifestations thématiques ou régionales plus restreintes.

Ces activités contribueront à mettre en relief l'importance des travaux portant sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les processus mondiaux, tels que ceux menés dans le cadre de la CCNUCC et de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (SIPC), comme décrit sous l'activité 5.4.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 4 : 986 000 dollars des États-Unis d'Amérique.

Partenaires éventuels : Réseau africain des organismes de bassin (RAOB), Alliance for Global Water Adaptation, Initiative sur l'environnement et la sécurité et ses membres (en particulier l'OSCE et le PNUD), Commission européenne, FEM (IW:LEARN), Agence allemande de coopération internationale, Partenariat mondial pour l'eau, Commission internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), RIOB, Commission internationale du bassin de la Save, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Autorité du bassin du Niger, OCDE, Convention de Ramsar, Centres régionaux pour l'environnement d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, Institut de l'environnement à Stockholm, Institut international de l'eau à Stockholm, UNESCO, CCNUCC, Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (SIPC), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, autres commissions régionales de l'ONU, Banque mondiale, Organisation météorologique mondiale et organes communs s'occupant de l'adaptation aux changements climatiques.

E. Domaine d'activité 5 : Ouverture de la Convention, promotion et partenariats

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, centres de liaison nationaux, Bureau et secrétariat.

Parties/organisations chefs de file : Hongrie, France, Finlande et Allemagne, ainsi que les Pays-Bas pour l'activité 5.2.

Objectifs : Promouvoir la Convention, ses aboutissements et ses acquis, ainsi que la coopération transfrontière en général, et renforcer la pertinence de la Convention, son impact et son efficacité par des partenariats stratégiques et une coopération avec d'autres acteurs. En outre, appuyer l'ouverture de la Convention au niveau mondial :

- a) En faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mise en œuvre de cet instrument parmi les non-Parties, notamment en les associant aux activités menées au titre de la Convention ;
- b) En favorisant l'échange de données d'expérience avec d'autres régions du monde ;
- c) En assurant des synergies avec d'autres instruments juridiques multilatéraux relatifs à l'eau, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau) ;
- d) En appuyant les efforts déployés par les pays pour adhérer à la Convention.

*Activités à entreprendre***5.1 Favoriser l'adhésion en faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mise en œuvre de ses dispositions**

Un certain nombre de manifestations nationales (par exemple, en Côte d'Ivoire, en Iraq, en Mongolie, au Tchad, en Tunisie, ou encore au Viet Nam) et régionales (notamment à l'échelle de bassins) seront organisées sur demande à différents niveaux (experts, décideurs), à l'intention de pays ou de régions situés hors de la zone de la CEE, afin de faire mieux connaître les dispositions de la Convention et de renforcer les capacités nécessaires à leur mise en œuvre, tout en favorisant l'échange de données d'expérience pour pouvoir bénéficier des bonnes pratiques du monde entier. Ces manifestations seront organisées en collaboration avec des partenaires internationaux et nationaux. En outre, des avis juridiques sur l'adhésion pourront être fournis aux pays qui manifesteront le désir d'adhérer.

Les pays et bassins situés hors de la région de la CEE qui recherchent un appui pour la coopération dans des bassins spécifiques recevront, sur demande, une aide sous la forme de conseils d'experts, y compris avec la participation de membres du Bureau et du secrétariat à des événements concernant ces bassins, et un appui aux fins de l'utilisation du matériel d'orientation produit au titre de la Convention.

Le cas échéant, la Convention sur l'eau sera mise en avant parallèlement à la Convention sur les cours d'eau.

En outre, les Parties, le Bureau et le secrétariat contribueront aux manifestations et aux activités organisées par d'autres acteurs en vue de promouvoir la Convention sur l'eau et la Convention sur les cours d'eau à l'échelle mondiale et d'aider les pays n'appartenant pas à la région de la CEE qui souhaitent adhérer à la Convention sur l'eau, par exemple aux manifestations organisées par le Conseil des ministres africains responsables de l'eau, le Réseau africain des organismes de bassin (RAOB), le PME (au titre du projet relatif au droit international de l'eau), la Ligue des États arabes, les commissions des bassins fluviaux (comme celles des bassins du Congo, du Niger, du Sénégal et de la Gambie), les commissions régionales ainsi que les communautés économiques régionales en Afrique (telles que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, IGAD et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA)).

Des représentants de pays ou d'organismes n'appartenant pas à la région de la CEE seront invités à différentes réunions dans le cadre de la Convention sur l'eau. Des fonds seront nécessaires pour permettre la participation des représentants dont les frais de voyage n'auront pu être pris en charge par d'autres sources de financement et, dans certains cas, pour couvrir le coût des services de traduction et d'interprétation. Des collectes de fonds ciblées seront organisées pour augmenter les ressources disponibles à cette fin.

Une manifestation sera organisée à l'intention des pays non membres de la CEE pour célébrer l'ouverture de la Convention aux adhésions et marquer le vingtième anniversaire de son entrée en vigueur (voir activité 5.3 ci-après).

Des supports d'orientation traitant de questions générales et particulières en lien avec l'accession à la Convention et sa mise en œuvre seront produits afin de renforcer les connaissances et les capacités liées à la Convention. En outre, le *Guide pour la mise en application de la Convention* (ECE/MP.WAT/39) sera révisé, actualisé et réimprimé afin de prendre en compte les évolutions qui ont eu lieu depuis son adoption.

Enfin, une stratégie d'application de la Convention à l'échelle mondiale sera élaborée par le Bureau, le secrétariat, les pays et les partenaires.

5.2 Synergies avec la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et avec d'autres instruments juridiques multilatéraux relatifs à l'eau

La Réunion des Parties encouragera les synergies et la coordination avec la Convention sur les cours d'eau en partageant les données d'expérience recueillies dans le cadre de la Convention sur l'eau afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention sur les cours d'eau, en promouvant les échanges et la coordination entre les Parties aux deux Conventions et en offrant un cadre intergouvernemental pour les débats et l'information portant sur ces deux instruments.

La publication intitulée *The Economic Commission for Europe Water Convention and the United Nations Watercourses Convention: An analysis of their harmonized contribution to international water law* (ECE/MP.WAT/42) sera traduite en français et imprimée, puis un résumé de ce document sera établi et imprimé dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

De même, on favorisera les synergies avec d'autres accords multilatéraux et régionaux, ainsi qu'avec le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières. Si les Parties à la Convention sur les cours d'eau en font la demande, les travaux pourront s'appuyer sur les activités s'inscrivant dans le cadre du présent programme de travail.

5.3 Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs

Pour accroître la visibilité et l'impact des travaux entrepris au titre de la Convention, on s'attachera en diverses occasions à promouvoir cet instrument, les activités qui en relèvent et les principes directeurs établis dans ce cadre, notamment lors de réunions organisées à l'échelle nationale et au niveau des bassins, ainsi que de manifestations internationales d'importance stratégique, telles que le Forum mondial de l'eau et la Semaine mondiale de l'eau à Stockholm et, le cas échéant, lors de forums régionaux sur l'eau.

Les activités de promotion comprennent la production, la publication et l'impression de supports d'information et de communication sur la Convention (brochures et prospectus dans toutes les langues officielles de l'ONU) ainsi que des activités médiatiques, des interviews et des communiqués de presse, et la révision et l'actualisation régulières du site Web de la Convention.

Des activités seront également menées par les centres de liaison, qui rendront compte périodiquement de leur travail de promotion.

Des activités, des manifestations et des réalisations sont prévues en 2016 pour marquer le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, afin de promouvoir cet instrument et de faire la synthèse du matériel disponible. À cette occasion, une brochure sur la Convention et son ouverture à l'adhésion de tous les pays du monde sera publiée et imprimée dans les six langues officielles de l'ONU.

5.4 Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à d'autres processus internationaux

Par son cadre intergouvernemental, ses documents d'orientation et ses évaluations, et par l'établissement de rapports, la Convention contribuera à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des objectifs du développement durable et, en particulier, de l'objectif relatif à l'eau potable et à l'assainissement. Le secrétariat et les organes créés en vertu de la Convention apporteront leur concours à ces processus, selon que de besoin.

Le secrétariat, le Bureau et les pays concernés contribueront aux processus mondiaux et régionaux et aux événements correspondants, tels que le Processus ministériel « Un environnement pour l'Europe », notamment en ce qui concerne les Actions pour l'eau d'Astana et les rapports sur la mise en œuvre de cette initiative. La participation à ces événements visera à promouvoir la Convention sur l'eau, le Protocole sur l'eau et la santé et les activités qui relèvent de ces deux instruments.

On s'attachera également à mettre en relief l'importance des efforts centrés sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les processus mondiaux, tels que ceux menés dans le cadre de la CCNUCC et de la SIPC, notamment en organisant des manifestations avec les partenaires en marge des grandes conférences (sessions de la Conférence des Parties à la CCNUCC, par exemple), en fournissant des contributions écrites et orales ainsi que des avis pour d'autres processus et publications, comme le guide de mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe liés aux eaux (transfrontières) visant à passer des paroles aux actes, et en partageant les informations et les connaissances sur l'adaptation dans le cadre de la gestion de l'eau. Une contribution aux activités concernant l'eau et l'adaptation menées au titre de la CCNUCC pourrait être fournie directement au secrétariat de la Convention, ou à d'autres organes et mécanismes concernés, à leur demande.

5.5 Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement

Un échange continu d'informations sera assuré avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en particulier ceux qui ont été conclus dans le cadre de la CEE et le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau. Les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement concernés sont la Convention alpine, la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et la Convention de Ramsar.

Les possibilités de renforcer la coopération et les synergies seront envisagées à trois niveaux – entre les secrétariats, les bureaux et les organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi qu'entre les centres de liaison à l'échelle nationale – pour étayer les travaux entrepris au titre de ces instruments, en améliorer l'efficacité et renforcer leur mise en œuvre. Des activités conjointes seront menées en fonction des intérêts, des exigences et des besoins communs.

Il est prévu, en particulier, de promouvoir la mise en œuvre conjointe de la Convention, de son Protocole sur l'eau et la santé et de leurs programmes de travail respectifs. Une coopération étroite peut en effet être établie dans différents domaines : suivi et évaluation, définition des objectifs et établissement de rapports au titre du Protocole, travaux liés aux changements climatiques et activités consacrées aux interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes.

Dans la période 2016-2018, le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels pourrait promouvoir l'organisation d'exercices d'intervention transfrontières. En outre, une liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accident affectant les eaux transfrontières sera publiée.

5.6 Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

Comme suite à la décision VI/4, un partenariat stratégique à long terme est mis en place avec le FEM, conformément au règlement et aux procédures du Fonds, afin d'appuyer l'application de la Convention et d'améliorer la coopération transfrontière dans le secteur de l'eau, à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE, tout spécialement dans l'optique de l'ouverture de la Convention sur l'eau à tous les États Membres de l'ONU. En particulier, la Convention continuera de coopérer avec le projet IW:LEARN du FEM et

d'y contribuer, et le secrétariat de la CEE contribuera à la mise en œuvre de projets financés par le Fonds concernant le Drin, les Tchou et Talas, le Syr-Daria et le Dniestr, ainsi qu'éventuellement le Niémen et le Boug, entre autres, avec le concours de partenaires tels que le Partenariat mondial pour l'eau, l'OSCE et le PNUD.

5.7 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

En application de la décision VI/5, un partenariat stratégique à long terme est en cours d'établissement avec l'UNESCO en vue de promouvoir la protection et l'utilisation raisonnable, équitable et viable des eaux souterraines transfrontières, par l'échange de données d'expérience et l'organisation d'activités communes. Le secrétariat continuera de coopérer avec l'UNESCO pour organiser des événements conjoints et en favorisant les contributions mutuelles, en fonction des intérêts, des exigences et des besoins communs.

5.8 Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires

En vue de promouvoir la Convention, des efforts seront faits pour assurer une coordination et rechercher des synergies avec les activités d'autres institutions et organes du système onusien, en particulier ONU-Eau et son domaine d'intervention thématique prioritaire relatif aux eaux transfrontières, coordonné par la CEE et l'UNESCO, et ONU-Eau apportera sa contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Réunion des Parties et le secrétariat conjugueront également leurs efforts, selon qu'il conviendra et dans la mesure du possible, avec les projets en cours dans d'autres organisations, dont ils assureront la coordination.

Par exemple, dans le contexte général du domaine d'activité 5, la Réunion des Parties s'efforcera de tirer parti d'instruments de l'Union européenne (UE) comme l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et la Stratégie de l'UE pour l'Asie centrale, en vue d'optimiser les synergies et les avantages mutuels.

Compte tenu de la coopération instaurée avec la FAO en ce qui concerne les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, de nouvelles possibilités de coopérer avec cette organisation seront recherchées. De même, on s'emploiera à renforcer la coopération avec le PNUE dans les domaines d'activité pertinents, de façon à bénéficier de l'expertise de cet organisme, notamment en ce qui concerne les écosystèmes et les projets de développement des capacités correspondants.

On s'attachera également à renforcer la coopération avec les autres commissions régionales de l'ONU afin de faire mieux connaître la Convention et d'en favoriser la mise en œuvre et l'application hors de la région de la CEE.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 5 : 1 748 000 dollars des États-Unis d'Amérique.

Partenaires éventuels : Conseil des ministres africain sur l'eau, RAOB, Commission européenne, FAO, FEM et son projet IW:LEARN, Pôle eau Genève, Green Cross International, Partenariat mondial pour l'eau, Commission internationale pour la protection du Danube, Réseau international des organismes de bassin, International River Foundation, Union internationale pour la conservation de la nature, OSCE, autres commissions régionales, Convention de Ramsar, Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, Institut international de l'eau à Stockholm, PNUE, CCNUCC, Centre sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau de l'Université de Dundee, relevant du Programme hydrologique international de l'UNESCO, Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (SIPC), ONU-Eau et ses membres et partenaires, Conseil mondial de l'eau et Fonds mondial pour la nature (WWF).

F. Domaine d'activité 6 : Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties/organisations chefs de file : Le secrétariat, en coopération avec l'OCDE, la Roumanie et la Commission européenne.

Objectifs : Renforcer la gouvernance de l'eau et l'application de la gestion intégrée des ressources en eau, en particulier la coopération intersectorielle, dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, conformément aux principes de la Convention, au Protocole sur l'eau et la santé, à la Directive-cadre sur l'eau⁴ de l'Union européenne et à d'autres instruments de la CEE et de l'UE.

Activités à entreprendre

Dans le cadre de la composante de l'Initiative de l'UE pour l'eau relative aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, les dialogues sur les politiques nationales appuieront la conception et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources aux niveaux local, national et transfrontière. Les travaux à entreprendre consisteront à renforcer la gestion intégrée des ressources dans les pays cibles et à améliorer les cadres juridique, réglementaire, administratif, technique et économique correspondants. Il s'agira également de développer les capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale grâce à une concertation entre les pouvoirs publics et les représentants de la société civile. Les activités menées aideront les pays à atteindre les objectifs de développement durable relatifs à l'eau, ainsi qu'à fixer des objectifs concernant la gestion durable de l'eau, l'eau potable et l'assainissement, et un calendrier de mise en œuvre. Dans les pays qui ont conclu un accord d'association avec l'UE, on appuiera la transposition des directives européennes dans la législation nationale relative à l'eau.

Les comités directeurs nationaux composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans la gestion intégrée des ressources en eau continueront de diriger le dialogue dans le pays. Ce dialogue aboutira à l'élaboration d'un ensemble de mesures, telles que des lois, des ordonnances, des stratégies de développement et des études de caractère général, ainsi que de projets pilotes destinés à être reproduits. Les activités relevant des dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau concernent actuellement l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine. On étudiera la possibilité d'entreprendre des activités au Bélarus et en Ouzbékistan ainsi que de nouer un dialogue avec l'Afghanistan.

Il est prévu de promouvoir l'échange de données d'expérience avec les autres composantes de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau, en particulier la composante Méditerranée. En outre, la coopération et les synergies avec le programme d'études de la performance environnementale de la CEE seront encouragées ; les dialogues sur les politiques nationales s'appuieront sur les recommandations issues des études et contribueront aussi à étayer la préparation de ces études, dans la mesure du possible.

Les activités se rapportant aux dialogues sur les politiques nationales seront menées en étroite coordination, elles contribueront aux activités menées dans tous les autres domaines et en tireront profit. Elles favoriseront la mise en œuvre de certaines activités dans d'autres domaines, tels que les domaines 2 (recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières), 3 (les interactions entre l'eau,

⁴ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières) et 4 (l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières).

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 6 : 2 670 400 dollars des États-Unis d'Amérique⁵.

Partenaires éventuels : Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Comité exécutif du Fonds international de sauvetage de la mer d'Aral, Partenariat mondial pour l'eau, OSCE, Centres régionaux pour l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, PNUD, OMS, Banque mondiale et donateurs bilatéraux, en particulier l'Allemagne, la Finlande, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne, principalement par l'intermédiaire des directions générales de la Commission européenne Voisinage et négociations d'élargissement et Coopération internationale et développement, du Service d'action extérieure de l'Union européenne et des délégations de l'UE.

III. Aperçu des ressources nécessaires

22. Les coûts estimatifs donnés ci-dessous correspondent uniquement aux dépenses à financer par des contributions volontaires, qui peuvent prendre la forme de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention ou de contributions en nature. Ils comprennent les dépenses afférentes à l'organisation de la huitième session de la Réunion des Parties, mais non les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Ces estimations sont fondées principalement sur l'expérience acquise dans le cadre des programmes de travail précédents et pourront être ajustées après que les activités auront été définies plus précisément au cours de leur mise en œuvre et en fonction des règlements administratifs de l'ONU.

23. Le secrétariat continuera de produire les ordres du jour, les rapports et les autres documents de la Réunion des Parties à la Convention, du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, du Conseil juridique et du Comité d'application en tant que documents officiels et veillera à ce qu'ils soient disponibles en temps voulu pour les réunions dans les trois langues officielles de la CEE, sans faire appel à des ressources extrabudgétaires additionnelles. Outre les documents exigés dans d'autres domaines du programme de travail par des décisions de la Réunion des Parties ou liés au mandat des organes créés au titre de la Convention, il est prévu de publier les documents ci-après, étant entendu que le Bureau pourra éventuellement ajouter d'autres documents à cette liste, si nécessaire :

a) Rapports au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau par l'Équipe spéciale de l'eau et du climat et l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes sur leurs activités et propositions de futures activités ;

b) Proposition du Bureau au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau concernant le mandat et le programme de travail du Centre international d'évaluation de l'eau ;

c) Rapports au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau établis par le secrétariat, des organes subsidiaires, des équipes spéciales, des Parties ou d'autres partenaires sur les travaux visant à appuyer la mise en œuvre et l'application de la Convention ;

⁵ La majeure partie de ces ressources ont déjà fait l'objet d'annonces de contributions de la part de l'Union européenne.

d) Rapport de synthèse du secrétariat sur le premier exercice d'établissement de rapport à titre expérimental pour la Réunion des Parties ;

e) Documents d'information pour les deux groupes de travail établis par le secrétariat, des consultants ou des partenaires concernant une troisième évaluation globale ;

f) Rapports établis par le secrétariat ou les Parties chefs de file à l'intention du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux menés concernant les avantages de la coopération ;

g) Rapports établis par le secrétariat ou les Parties chefs de file à l'intention du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux menés au titre des dialogues sur les politiques nationales relevant de l'Initiative de l'UE pour l'eau ;

h) Documents d'information établis par le secrétariat, le Bureau, d'autres organes subsidiaires, des équipes spéciales, des Parties ou d'autres partenaires à l'intention du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur l'adaptation aux changements climatiques, l'ouverture de la Convention aux adhésions, la promotion et les partenariats.

24. Des services d'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE seront assurés au moyen des crédits du budget ordinaire pour les réunions des deux groupes de travail, du Conseil juridique, du Comité d'application, de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, du groupe restreint de représentants de projets pilotes et de l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, ainsi que pour les ateliers mondiaux et régionaux organisés à Genève dans le cadre du programme de travail.

25. Au besoin, et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, des services de traduction et d'interprétation pourront être assurés dans d'autres langues de l'ONU.

Aperçu des ressources nécessaires pour 2016-2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

N°	Domaine d'activité	Poste de dépense	Ressources nécessaires
	Organisation des réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et du Bureau	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (3 réunions, environ 30 experts par réunion), du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (1 réunion, immédiatement après celle de l'autre Groupe de travail, 30 experts) et du Bureau (3 réunions, 3 experts par réunion)	258,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) supplémentaire (4 mois)	36,0
	Organisation de la huitième session de la Réunion des Parties, les dépenses devant en principe être prises en charge partiellement par le pays hôte	Frais de voyage des experts et du personnel, établissement de rapports, coûts d'interprétation supplémentaires, etc.	240,0
		Temps de travail d'un administrateur (P-3) supplémentaire (6 mois)	100,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G supplémentaire (4 mois)	36,0
Total partiel (Réunions des organes conventionnels)			670,0

N°	Domaine d'activité	Poste de dépense	Ressources nécessaires
1	Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention		
1.1	Aide à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et le développement des capacités	Activités par projet, ressources allouées au titre de chaque projet	–
		Coûts de traduction et de publication des principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières	30,0
1.2	Application et respect des dispositions	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Comité (6 réunions, 9 experts par réunion)	108,0
		Autres frais de voyage	20,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (8 mois)	133,2
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (3 mois)	27,0
1.3	Établissement de rapports au titre de la Convention	Services de consultant (logiciel, traductions, synthèse)	30,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (6 mois)	100,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (3 mois)	27,0
1.4	Élaboration d'un cadre pour une éventuelle troisième évaluation globale	Services de consultant	20,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (4 mois)	66,6
Total partiel domaine d'activité 1			561,8
2	Recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières		
		Subventions, services de consultant, frais de voyage des experts et du personnel, organisation d'ateliers au niveau des bassins, supports (traduction et impression) pour des activités pilotes (environ 3)	320,0
		Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions, services de consultant (animateur), organisation d'une réunion régionale, supports, impression et autres dépenses	120,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (18 mois)	300,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (6 mois)	54,0
Total partiel domaine d'activité 2			794,0
3	Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières		
		Subventions, services de consultant, frais de voyage des experts et du personnel, organisation d'ateliers au niveau des bassins, supports (traduction et impression) pour les processus au niveau des bassins (environ 3)	320,0
		Atelier-bilan mondial sur l'évaluation des interactions, y compris frais de voyage des experts appelés à participer à la réunion, supports, services de consultant, impression et autres dépenses	120,0
		Atelier mondial sur l'allocation de l'eau dans les bassins transfrontières, y compris frais de voyage des experts appelés à participer à la réunion, supports, services de consultant, impression et autres dépenses	120,0
		Organisation de deux réunions de l'Équipe spéciale, immédiatement après les ateliers	40,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (18 mois)	300,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (6 mois)	54,0

N°	Domaine d'activité	Poste de dépense	Ressources nécessaires
		Coûts de publication (édition, mise en forme, traduction et impression)	60,0
Total partiel domaine d'activité 3			1 014,0
4	Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières		
4.1	Projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières : vers la mise en œuvre, l'amplification et la transversalisation	Services de consultant (consultants nationaux et internationaux dans les différents bassins)	150,0
		Subventions pour l'organisation de réunions locales et d'autres services	60,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (16 mois)	266,4
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (3 mois)	27,0
		Frais de voyage des experts et du personnel du secrétariat	40,0
4.2	Ateliers thématiques mondiaux périodiques et réunions du réseau mondial des bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	Services de consultant	20,0
		Organisation de 2 ateliers mondiaux, 2 réunions de l'Équipe spéciale et 3 réunions du groupe restreint sur les projets pilotes	320,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (4 mois)	66,6
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (4 mois)	36,0
Total partiel domaine d'activité 4			986,0
5	Ouverture de la Convention, promotion et partenariats		
		Organisation d'ateliers aux niveaux national, sous-régional et régional pour sensibiliser les pays et les préparer à l'adhésion	400,0
		Production de supports d'information et de communication (publications, brochures, produits destinés aux médias), y compris leur traduction	100,0
		Atelier sur l'ouverture de la Convention	120,0
		Réunion du Groupe mixte d'experts (financée conjointement avec la Convention sur les accidents industriels)	20,0
		Frais de voyage des fonctionnaires du secrétariat et des experts	200,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (36 mois)	600,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (12 mois)	108,0
		Frais de traduction et d'interprétation	200,0
Total partiel domaine d'activité 5			1 748,0
6	Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales		
		Frais de voyage des experts et du personnel, services de consultant, organisation de réunions, supports, impression et autres dépenses	1 386,9
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-4 (36 mois)	721,5
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3 (24 mois)	400
		Temps de travail d'un fonctionnaire G (18 mois)	162,0
Total partiel domaine d'activité 6			2 670,4
Total partiel (domaines d'activité 1 à 6 et réunions des organes conventionnels)			8 444,2
Frais généraux (7-13 %) (chiffre arrondi)			937,0
Total général (chiffre arrondi)			9 381,2